

From: [Nunno, Kathie](#)
To: [Warder, Tara](#)
Subject: FW: Letter from the Minister of Labour / Lettre du ministre du Travail
Date: April-20-16 8:21:29 AM

Message from the Minister of Labour

I am proud to write today to inform your municipality that Bill 163, the *Supporting Ontario's First Responders Act, 2016*, has passed third reading and received Royal Assent on April 6, 2016. Municipalities across Ontario play a vital role in the delivery of emergency services. Consequently, it is important that municipalities are aware of this critical legislation to support Ontario's first responders.

Over the last decade there has been an increased awareness of the effects of post-traumatic stress disorder (PTSD). We know PTSD can be serious and debilitating, and that first responders are at least twice as likely as the general population to suffer from PTSD.

The Premier asked me to bring forward a plan that addressed prevention of and resiliency to PTSD, and she also asked that we create legislation that makes PTSD a workplace presumption for first responders. First responders put their lives at risk each and every day to keep all of us safe, and it's important we provide our first responders the same unconditional support they provide to us when we need them.

That's why I committed Ontario to becoming a leader in dealing with first-responder PTSD, and we know the solution lies with a comprehensive approach that includes both preventative and legislative measures. The *Supporting Ontario's First Responders Act, 2016* is a key component of that comprehensive strategy. It will provide a presumption that PTSD diagnosed in first responders is work-related, allowing for faster access to WSIB benefits, resources and the timely treatment needed to heal and return to work safely.

The specific groups covered under the PTSD presumption include:

- Police, including First Nations constables, and chiefs of police
- Firefighters (including part-time and volunteer firefighters), including those who are employed or who volunteer to provide fire protection services on a reserve, fire investigators, and fire chiefs
- Paramedics and emergency medical attendants, and ambulance service managers
- Workers involved in dispatching emergency services, including workers who play a role in the chain of communications which lead up to the dispatch for ambulance services, firefighters and police
- Correctional officers/youth services workers (including managers) and workers who provide direct health care services in adult institutional corrections and secure youth justice facilities
- Members of emergency response teams dispatched by a communications officer.

The *Supporting Ontario's First Responders Act, 2016* also amends the *Ministry of Labour Act* to allow the Minister of Labour to collect information about an employer's plans to prevent PTSD and authorizes the Minister to publish those plans. Collecting this information is

intended to encourage the development of prevention plans and assess progress in the prevention of PTSD in these workplaces. It will also serve to highlight gaps and inform future prevention initiatives.

I will formally direct certain employers to provide me with information on their workplace post-traumatic stress disorder prevention plans by April 23, 2017. This direction will be published in the *Ontario Gazette*, Volume 149, Issue 17, which will be available at www.ontario.ca/search/ontario-gazette. Additional information can also be found on the Ministry of Labour website at www.labour.gov.on.ca/english/hs/ptsd.php.

As your municipality is an employer or is responsible for employers of workers covered under the PTSD presumption, I am advising you of this direction and look forward to receiving information in a timely manner. You are able to determine an approach that reflects your local context, taking into consideration the ways that first responder services are delivered and supported locally. I would request that you forward this correspondence to any administrations that fall within your purview, so they are aware of the direction to submit information and are engaged in the process as appropriate.

Information about prevention plans should be submitted in electronic Word format to ptsdprevention@ontario.ca. When submission by this method is not possible, information can be mailed to the Ontario Ministry of Labour, Att: PTSD Prevention Plan, 400 University Avenue, 14th Floor, Toronto, ON, M7A 1T7. Resources to assist in the development of a prevention plan are available online as part of a free online toolkit (see the link below). Should you have any questions, please contact ministry staff at 416-325-4575.

These legislative amendments build on our previously announced PTSD prevention strategy, which includes:

- The creation of a radio and digital campaign aimed at increasing awareness about PTSD among first responders, their families and communities and eliminating the stigma that too often prevents those in need from seeking help
- An annual leadership summit to be hosted by the Minister of Labour to highlight best practices, recognize leaders, and monitor progress in preventing and addressing PTSD
- A free online toolkit at www.firstrespondersfirst.ca with resources on PTSD tailored to meet the needs of employers and each of the first responder sectors
- Grants for research that supports the prevention of PTSD.

We started on the prevention initiatives in March 2016 with the launch of the public radio and digital awareness campaign, as well as the free online toolkit.

Through the alignment of research, prevention and treatment efforts, Ontario will create a solid and coordinated set of resources to provide the support needed by the brave men and women who put their lives on the line in our time of greatest need. This is the beginning of a new way forward in preventing PTSD and providing support for our first responder community in Ontario. With your help, our government has put in place a strategy that will help protect our dedicated first responders who put themselves in harm's way to ensure our safety.

These changes will positively impact many lives across the province, and will provide our 73,000 first responders and their families some peace of mind.

Please accept my thanks for your support.

Sincerely,

[Original signed by]

Kevin Flynn
Minister of Labour

Confidentiality Warning: This email contains information intended only for the use of the individual named above. If you have received this email in error, we would appreciate it if you could please advise us through the Minister's website at <http://www.labour.gov.on.ca/english/feedback/index.php> and destroy all copies of this message. Thank you.

Message du ministre du Travail

C'est avec fierté que je vous écris, aujourd'hui, pour informer votre municipalité que le projet de loi 163, la *Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario* a été accepté en troisième lecture et a reçu la sanction royale le 6 avril 2016. Les municipalités de l'Ontario jouent un rôle indispensable dans la prestation des services d'urgence. En conséquence, il est important que les municipalités soient au courant de l'adoption de cette loi essentielle pour soutenir les premiers intervenants de l'Ontario.

Ces dix dernières années, nous avons été de plus en plus sensibilisés aux effets de l'état de stress post-traumatique (ESPT). Nous savons que le stress post-traumatique est une blessure grave et débilante, et que les premiers intervenants ont deux fois plus de risques de souffrir d'un ESPT que le reste de la population.

La première ministre m'a demandé de mettre au point un plan de prévention de l'état de stress post-traumatique et de résilience face à l'ESPT. Elle a également demandé que nous élaborions une loi qui créerait une présomption selon laquelle l'état de stress post-traumatique chez les premiers intervenants survient du fait et au cours de leur emploi. Les premiers intervenants mettent chaque jour leur vie en danger pour assurer notre sécurité et nous nous devons de leur assurer le même soutien inconditionnel.

C'est pourquoi je voulais que l'Ontario prenne les devants et montre l'exemple en ce qui concerne la prévention de l'état de stress post-traumatique chez les premiers intervenants. Nous savons que la solution requiert une démarche globale, qui inclut tant des mesures préventives que législatives. La *Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario* est un élément clé de cette vaste stratégie. Elle établit la présomption selon laquelle l'état de stress post-traumatique chez les premiers intervenants survient du fait et au cours de leur emploi, ce qui leur assurera un accès plus rapide à des prestations de la CSPAAT, à des ressources et à un traitement nécessaire pour leur guérison et leur retour au travail en toute sécurité.

La présomption d'état de stress post-traumatique s'applique aux groupes suivants :

- Les agents de police, dont les agents des Premières Nations et les chefs de police;
- Les pompiers (dont les pompiers à temps partiel et les pompiers bénévoles), y compris ceux qui sont employés ou qui se portent volontaires pour fournir des services de protection contre les incendies dans une réserve, des enquêteurs d'incendie et des chefs de pompiers;
- Les ambulanciers et auxiliaires médicaux, ainsi que les chefs de service d'ambulance;
- Les travailleurs s'occupant de répartition de services d'urgence, dont les travailleurs qui participent à une chaîne de communications qui aboutit à la répartition de services d'ambulance, de pompiers et d'agents de police;
- Des agents des services correctionnels/des travailleurs des services aux jeunes (dont les chefs de service) et des travailleurs qui fournissent des services de soins de santé directs dans des établissements correctionnels pour adultes et des lieux de garde en milieu fermé pour les jeunes;
- Des membres d'une équipe d'intervention d'urgence déployée par un agent des communications.

La *Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario* modifie également la *Loi sur le ministère du Travail* pour autoriser le ministre du Travail à recueillir des renseignements concernant les plans de prévention de l'ESPT que l'employeur a élaborés et à publier ces plans. La collecte de ce genre de renseignements vise à encourager les employeurs à élaborer un plan de prévention et à évaluer les progrès réalisés dans la prévention de l'état de stress post-traumatique dans leurs lieux de travail. La loi permettra également de cerner les lacunes et de créer des initiatives plus sensibles aux besoins.

J'ordonnerai formellement à certains employeurs de me fournir des renseignements sur leurs plans de prévention de l'état de stress post-traumatique d'ici le 23 avril 2017 au plus tard. Cette directive paraîtra dans la Gazette de l'Ontario [Volume 149, numéro 17], qui sera consultable à www.ontario.ca/fr/recherche/gazette-ontario. Des renseignements additionnels figureront sur le site Web du ministère, à www.labour.gov.on.ca/french/hs/ptsd.php.

Comme votre municipalité est un employeur ou est responsable des employeurs de travailleurs visés par la présomption d'ESPT, je vous informe de cette directive et attends vos renseignements dans les meilleurs délais. Vous devez élaborer une approche qui tient compte des particularités locales et de la façon dont les services des premiers intervenants sont fournis et soutenus à l'échelon local. Je vous prie de transmettre la présente lettre aux administrations qui relèvent de votre compétence pour qu'elles soient au courant de l'ordre de fournir des renseignements et qu'elles coopèrent au processus.

Les renseignements sur les plans de prévention devraient être envoyés par voie électronique en format Word à ptsdprevention@ontario.ca. Lorsqu'il est impossible d'utiliser cette méthode, les renseignements peuvent être envoyés par la poste au Ministère du Travail de l'Ontario, à l'attention de Plan de prévention, 400, avenue University, 14^e étage, Toronto ON M7A 1T7. Des ressources qui font partie de la trousse d'outils gratuite ont été affichées en ligne pour faciliter l'élaboration d'un plan de prévention (voir le lien ci-dessous). Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le personnel du ministère au 416 325-5475.

Ces modifications législatives donnent suite à la Stratégie ontarienne relative à l'ESPT chez les premiers intervenants que nous avons annoncée antérieurement. Cette stratégie s'articule autour des axes suivants :

- La création d'une campagne à la radio et dans les médias numériques, destinée à mieux faire connaître l'ESPT parmi les premiers intervenants, leurs familles et les collectivités et à éliminer la stigmatisation qui, trop souvent, empêche les victimes de demander de l'aide.
- La tenue d'un sommet annuel du leadership par le ministère du Travail, afin de diffuser les bonnes pratiques, de souligner le travail des chefs de file dans ce domaine et de suivre les progrès accomplis dans la lutte contre l'ESPT.
- La diffusion en ligne d'une trousse d'outils gratuite sur l'ESPT à www.firstrespondersfirst.ca, contenant des ressources répondant aux besoins des employeurs et de chacun des secteurs de première intervention.
- Des subventions à la recherche sur la prévention de l' ESPT.

Nous avons lancé les initiatives de prévention en mars 2016 avec le coup d'envoi de la campagne à la radio et dans les médias numériques, ainsi que l'affichage en ligne de la trousse d'outils gratuite.

En alignant les efforts de recherche, de prévention et de traitement, l'Ontario créera une série de ressources efficaces et coordonnées qui offriront le soutien dont ont besoin les hommes et les femmes qui mettent courageusement leur vie en danger pour protéger la nôtre. C'est le début d'une nouvelle approche de la prévention de l'ESPT et du soutien à nos premiers intervenants en Ontario. Avec votre aide, notre gouvernement a mis en place une stratégie qui protégera nos premiers intervenants qui risquent leur vie pour assurer notre sécurité.

Ces changements amélioreront la vie d'un grand nombre de personnes dans la province et apporteront une certaine tranquillité d'esprit à nos 73 000 premiers intervenants et leurs familles.

Je vous remercie de votre coopération et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre du Travail,

[Original signé par]

Kevin Flynn

Avis de confidentialité : Ce courriel contient des renseignements destinés à être utilisés uniquement par la personne dont le nom apparaît plus haut. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, prière de nous le faire savoir par le site Web du ministre à l'adresse <http://www.labour.gov.on.ca/french/feedback/index.php> et de détruire toutes les copies de ce courriel. Merci.